Nations Unies S/PV.5335



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5335e séance
Mardi 20 décembre 2005, à 11 h 30
New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

Consolidation de la paix après un conflit

05-65330 (F)

La séance est ouverte à 11 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Consolidation de la paix après un conflit

Le Président (*parle en anglais*) *:* Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/2005/803 et S/2005/806, qui contiennent les textes de deux projets de résolution présentés par le Danemark et la République-Unie de Tanzanie.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur les deux projets de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix les deux projets de résolution, l'un après l'autre.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/2005/803.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1645 (2005).

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document A/2005/806.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Algérie, Bénin, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :
Argentine, Brésil

Le Président (*parle en anglais*) : Il y a eu 13 voix pour et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1646 (2005).

Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent prendre la parole.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil appuie vigoureusement la création de la Commission de consolidation de la paix pour que celle-ci puisse combler la lacune institutionnelle existant entre les activités de maintien de la paix et les activités nécessaires pour consolider et maintenir la paix. Pendant notre mandat de deux ans au Conseil de sécurité, ma délégation a toujours souligné à quel point il était important que les efforts déployés dans les domaines économique et social dans les situations d'après conflit se déroulent parallèlement au maintien de la paix. Nous demeurons attachés à cette manière de voir.

Le Brésil pense que la résolution 1645 (2005) affiche un déséquilibre en ce qui concerne les échanges entre la Commission de consolidation de la paix et les principaux organes de l'ONU. Il ne fait aucun doute que, conformément à la Charte des Nations Unies, la responsabilité fondamentale dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales relève du Conseil de sécurité. Néanmoins, en matière d'activités de consolidation de la paix, la résolution devrait prévoir d'accorder un rôle plus important au Conseil économique et social, en particulier à un Conseil économique et social réformé et actif tel que nous le souhaitons.

Selon nous, la Commission de consolidation de la paix doit pouvoir décider de son propre programme de travail et fournir les recommandations et les conseils aux organes qu'elle estime pertinents. Elle ne doit pas être perçue comme un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, et ne doit pas fonctionner en tant que tel.

Nous interprétons l'alinéa e) du paragraphe 4 du dispositif comme étant une catégorie d'équilibrage visant à corriger les déséquilibres géographiques et permettant ainsi une plus grande représentativité et une plus grande légitimité. La composition de la

Commission de consolidation de la paix doit subir une rotation, et aucun poste permanent ne devrait y être établi.

Malgré les préoccupations que je viens d'exprimer, le Brésil a voté en faveur de la résolution 1645 (2005) pour appuyer les aspirations des pays en développement dans les situations d'après conflit. Ces pays bénéficieront d'une coordination accrue et de la mise à la disposition des ressources dans les activités de consolidation de la paix. Nous réaffirmons notre appui à la Commission de la consolidation de la paix.

Le Brésil s'est abstenu sur la résolution 1646 (2005) car celle-ci s'écarte des principes convenus simultanément par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans la résolution 1645 (2005) sur la création de la Commission de consolidation de la paix.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a été très constructive pendant tout le processus de négociation en vue de la création de la Commission de la consolidation de la paix que nous venons d'approuver. À cet égard, ma délégation réaffirme son appui à la Commission. Nous espérons qu'il s'agira d'un organe positif qui sera en mesure de régler les problèmes après les conflits.

Néanmoins, l'inclusion de membres du Conseil de sécurité dans la Commission de la consolidation de la paix, tel que cela est prévu dans la résolution 1646 (2005), est un élément que nous n'avons pas pu appuyer étant donné que mon pays, l'Argentine, a toujours défendu, depuis la création de l'Organisation, le principe de l'égalité en droit des États et s'oppose à l'établissement de privilèges.

M. Baali (Algérie) : Ma délégation a voté pour les deux projets de résolution parce qu'elle considère que la Commission de consolidation de la paix est une nécessité dans cette Organisation, et qu'elle aura à jouer un rôle crucial en assistant les pays émergeant des conflits à retrouver la paix et la stabilité.

S'agissant maintenant plus particulièrement de la deuxième résolution 1646 (2005) que le Conseil a adoptée, je dois dire que ma délégation a voté pour ce texte après beaucoup d'hésitations parce que le texte qui nous a été soumis n'est guère en harmonie avec la première résolution concernant en particulier la représentation des membres du Conseil de sécurité au sein de cette Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil qu'en un autre lieu, comme on dirait au Royaume-Uni, une décision a été prise par consensus : à l'Assemblée générale. Ayant été établie par les deux organes, la Commission de consolidation de la paix est maintenant officielle.

M. Zinsou (Bénin) : Le Bénin a voté pour la résolution 1645 (2005) sur la Commission de consolidation de la paix parce qu'il soutient cette institution et cette résolution dans son esprit et dans sa lettre.

Cependant, il estime inapproprié le libellé de l'ordre du jour sous lequel la résolution a été votée. Ma délégation estime que la Commission de consolidation de la paix est un instrument aussi bien de la prévention des conflits avant le conflit qu'après le conflit et estime que le libellé de cet ordre du jour ne portera pas préjudice à l'application du paragraphe 12 c) de la résolution.

M. Brencick (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) *:* Je voudrais simplement dire que nous distribuerons en tant que document du Conseil une explication de vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.